

Département de Lot-et-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES
(du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus)



**RAPPORT,
CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Destinataires :

- Mme la Présidente du Syndicat Départemental Eau 47
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Le 28 février 2018

Pierre-Yves GIOTTOLI
Commissaire enquêteur

S O M M A I R E

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR5

I - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET.....6

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	6
1.1.1 Le Syndicat Départemental Eau 47.....	7
1.2 PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE	8
1.2.1 Situation	8
1.2.2 Données démographiques et économiques	9
1.2.3 Contexte géographique physique	9
1.2.4 Zonages réglementaires	10
1.2.5 Alimentation en eau potable	11
1.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : LA SITUATION ACTUELLE	11
1.3.1 Assainissement non collectif	11
1.3.2 Lotissement Labouthe	12
1.3.3 Eaux pluviales et de ruissellement de la commune	15
1.4 ÉLABORATION DU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL	15
1.4.1 Justification et genèse du projet	15
1.4.2 Évaluation environnementale.....	16
1.5 PRÉSENTATION DU PROJET ARRÊTÉ.....	16
1.6 SITUATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DOCUMENTS CADRES DE L'EAU	16
1.6.1 P.L.U de Fauguerolles	16
1.6.2 SCoT Val de Garonne	16
1.6.3 SDAGE et SAGE	17
1.7 COÛT DE L'OPÉRATION	18

II - CADRE JURIDIQUE, PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....19

2.1 CADRE JURIDIQUE	19
2.2 DÉCISION DE PROCÉDER A L'ENQUÊTE	20

2.3 MESURES DE PUBLICITÉ	20
2.3.1 Par voie de presse	20
2.3.2 Par voie d'affichage	21
2.3.3 Sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47	21
2.3.4 Distribution dans les boîtes aux lettres	22
2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	22
2.5 CONTACTS AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47	23
2.6 CONTACTS AVEC LA MAIRIE	24
2.7 VISITES DES LIEUX	24
2.8 MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC	24
2.9 VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
2.10 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	25
2.11 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	25
2.12 TRANSMISSION DU DOSSIER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47	26

**III – OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....27**

3.1 SUIVI, CONTRÔLES ET MAINTENANCE DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION .	28
3.2 COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION	28

**2^{EME} PARTIE :
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**31

**3^{EME} PARTIE :
PIÈCES ANNEXES**37

1^{ERE} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

1.1– OBJET DE L’ENQUÊTE

Le Code de l’environnement rappelle que la protection de l’eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général (article L 210-1). Ainsi, le développement de l’urbanisation ne peut être envisagé séparément de règles d’assainissement permettant de traiter les effluents afin de restituer au milieu naturel une eau de la meilleure qualité possible.

En l’absence de traitement approprié, les eaux usées peuvent dégrader considérablement le milieu naturel. Les systèmes d’assainissements permettent de collecter et de traiter correctement les effluents afin d’éviter qu’ils ne polluent les nappes d’eau souterraines ou les cours d’eau.

La loi sur l’eau et les milieux aquatiques - LEMA - du 30 décembre 2006 renforce la protection des milieux aquatiques et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. **Les communes ont ainsi l’obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l’assainissement collectif et celles relevant de l’assainissement individuel.**

En 2006, le conseil municipal de Fauguerolles a approuvé, après enquête publique, le zonage d’assainissement de la commune ; celle-ci est donc classée en assainissement non collectif pour l’ensemble de son territoire.

En 2010, la société Habitaly a construit, à l’est du bourg de Fauguerolles, un lotissement de logements à caractère social dont les eaux usées sont traitées par une micro-station d’épuration.

Cette micro-station ainsi que l’ensemble du réseau des eaux usées du lotissement ont été rétrocédés au Syndicat Départemental EAU 47 le 30 juillet 2014. Depuis, ils font l’objet d’une gestion publique et doivent, à cet égard, être zonés en assainissement collectif.

La commune ayant transféré sa compétence « assainissement » à EAU 47 en 2002, c’est le Syndicat qui a ainsi lancé la procédure de modification du zonage d’assainissement.

Le dossier, soumis à la présente enquête publique après avoir été élaboré par le Syndicat Départemental EAU 47, est une présentation du projet de **révision du zonage d'assainissement** de la commune de Fauguerolles. La prise en compte de la micro-station et du réseau d'eaux usées du lotissement « Labouthe » induisent le fait que ce lotissement fasse l'objet d'un nouveau secteur zoné en assainissement collectif.

La présente enquête publique a pour objet :

- de porter le dossier du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles à la connaissance du public ;**
- d'assurer la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.**

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (le Syndicat Départemental Eau 47) pour prendre sa décision.

1.1.1 – LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Le maître d'ouvrage de cette opération est le Syndicat Départemental EAU 47 dont Mme Geneviève LE LANNIC est la présidente.

Les personnes chargées du suivi de l'opération et référentes pour l'enquête publique sont Mme Virginie PAULET, gestionnaire des marchés publics et des commissions territoriales et Mme Emmanuelle ROY, responsable du service Étude et réglementation du Syndicat Départemental EAU 47.

Le Syndicat Départemental EAU 47 assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion du service de l'assainissement collectif.

L'assainissement des eaux usées est un secteur d'activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche de réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal.

L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que l'assainissement des eaux usées est une compétence de la commune. Toutefois, selon l'article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

31 communes du territoire nord de Marmande – dont Fauguerolles – se sont ainsi regroupées au sein du Syndicat Départemental EAU 47 auquel elles ont transféré leur compétence dans les domaines administratif, comptable et technique de la gestion de l'eau et de son assainissement. Le syndicat est compétent pour l'adduction et le traitement de l'eau potable, la collecte, le traitement des effluents et le traitement des boues. En revanche, EAU 47 n'assure pas la gestion des eaux pluviales.

1.2 – PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

1.2.1 – SITUATION

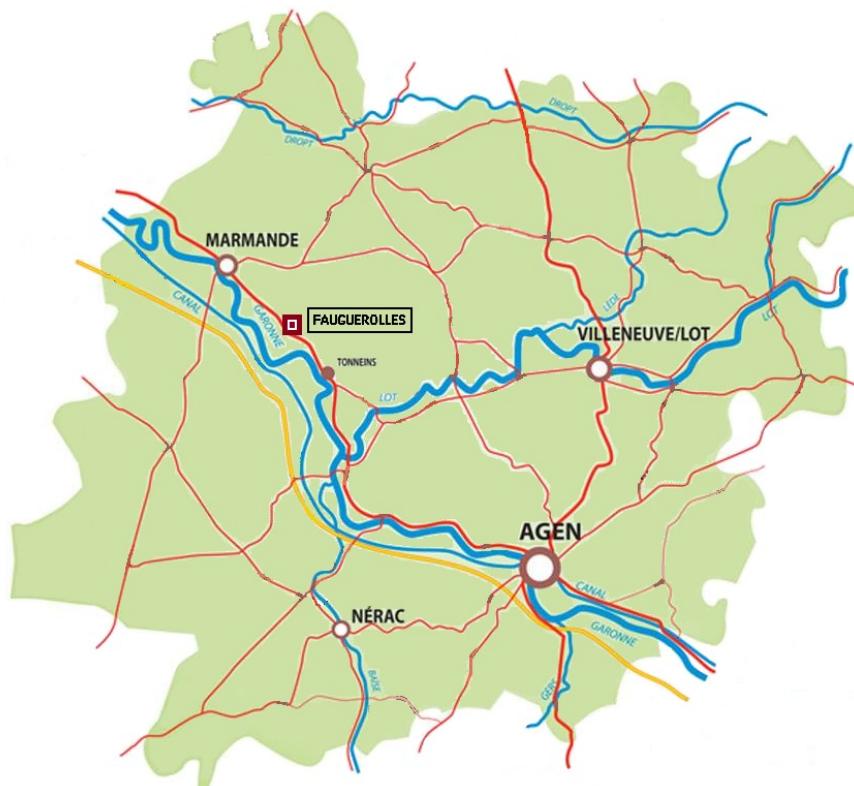
Traversée par la route départementale 813 et la voie ferrée Bordeaux-Toulouse, la commune de Fauguerolles est située entre les villes de Marmande et de Tonneins :

- à environ 10 kilomètres au sud-est de Marmande ;
- à environ 8 kilomètres au nord-ouest de Tonneins.

Le territoire communal s'étend sur une surface de **693 hectares** dans la plaine alluviale de la Garonne.

La commune fait partie du canton de Marmande-2 et de l'arrondissement de Marmande.

Fauguerolles est membre de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération (VGA). VGA regroupe actuellement 43 communes et 62000 habitants.



Carte du département de Lot-et-Garonne

1.2.2 – DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

1.2.2.1 – Démographie

La commune de Fauguerolles compte actuellement **746 habitants** (chiffres INSEE). Elle a connu une hausse de 20 % de sa population au cours de la dernière décennie.

1.2.2.2 – Économie

L'agriculture est la principale activité économique de la commune. En 2011, il y avait 38 exploitations représentant une superficie légèrement supérieure à 500 hectares environ de terres cultivées. Différentes catégories de cultures et d'élevages sont représentés ; la céréaliculture et la maraîchage en constituent toutefois la dominante.

La commune dispose également de quelques entreprises sur son territoire, il s'agit principalement de sociétés d'artisans.

1.2.3 – CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE PHYSIQUE

1.2.3.1 – Topographie

Le territoire communal est situé dans la plaine de la Garonne. L'altitude moyenne est de 30 m (environ 31 m pour le bourg). L'altitude maximale, de 36 m, est observée au lieu-dit Montrégent, à environ 1 km au nord-est du bourg. La limite sud de la commune en est le point le plus bas (23 m).

1.2.3.2 – Hydrologie

La commune est située sur le bassin versant de la Garonne. Sa partie nord (soit 11,5 % du territoire) est plus spécifiquement implantée sur le sous-bassin versant du Trec-Canaule.

La Garonne passe à environ 1 km de la limite ouest de la commune. Une partie du territoire communal (approximativement le tiers sud-ouest) est située en zone inondable¹; le lotissement Labouthe n'est pas concerné.

La commune est notamment traversée par les cours d'eau suivants :

- ✓ en limite sud-est, le ruisseau de Laspeyres ;
- ✓ en limite sud, le ruisseau de Tarrague qui se jette dans le ruisseau de Laspeyres ;
- ✓ à l'extrême ouest, le ruisseau du Paradis.

¹ La commune possède un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation, approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-250-0049 du 07/09/2010.

1.2.4 – ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

Le territoire communal n'est pas inclus dans un site NATURA 2000. La commune est néanmoins située à proximité de la Garonne (classée NATURA 2000) et ses ruisseaux en sont des affluents.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'impacte la commune de Fauguerolles. La plus proche ZNIEFF est la ZNIEFF de type 2 « forêt du Mas d'Agenais ».

On peut toutefois signaler la présence du lac privé, dit « de Sagne », considéré comme un enjeu très fort de biodiversité. Ce plan d'eau est situé à une cinquantaine de mètres seulement de l'entrée du lotissement Labouthe et à environ 300 m. de la micro-station d'épuration.

La commune est classée dans les zonages réglementaires suivants, qui introduisent des contraintes spécifiques.

1.2.4.1 – Zone de répartition des eaux

La commune est classée en zone de répartition des eaux (cf. article R. 211-71 du Code de l'environnement).

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins et systèmes aquifères dont l'approvisionnement en eau est insuffisant compte tenu des besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles et les eaux souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau. Les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont par ailleurs soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

1.2.4.2 – Zone sensible

La commune est classée en zone sensible sur la quasi totalité de son territoire (99,96%).

« Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. ... » (art. R. 211-94 du Code de l'environnement).

1.2.4.3 – Zone vulnérable

La commune est classée en **zone vulnérable**.

Une zone est définie comme *vulnérable* lorsque ses eaux superficielles et souterraines sont atteintes ou menacées de pollution des eaux par le rejet direct ou

indirect de **nitrates** d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates. Très solubles dans l'eau, les nitrates sont reconnus comme une source grave et durable d'eutrophisation.

L'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin Adour Garonne du 4 octobre 2007 a établi la liste des municipalités situées en zone vulnérable « nitrates ».

Ce zonage est entré en vigueur au 1er janvier 2008 et a été réactualisé depuis.

Des mesures sont ainsi imposées aux exploitations agricoles afin notamment d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux et de raisonner les doses de fertilisants azotés.

1.2.5 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il n'y a aucun captage d'eau potable sur le territoire communal. L'eau potable approvisionnant la commune provient du forage de Gontaud-de-Nogaret situé à environ 3 km au nord-est du lotissement Labouthe. Puisée à une profondeur de 402 mètres, elle n'est pas impactée par les eaux rejetées de la micro-station du lotissement.

1.3 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : LA SITUATION ACTUELLE

L'ensemble de la commune (habitations du bourg et des écarts) a été classée en zone d'assainissement non collectif après délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2006.

1.3.1 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2015, 318 habitations (sur un total de 339, si l'on comprend le lotissement Labouthe) disposaient d'un assainissement individuel.

Les systèmes d'assainissement et caractéristiques des sols sont très variables d'une parcelle à l'autre.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), composante du Syndicat EAU 47, supervise l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

Les contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes sont réalisés par la société SAUR, déléguée par le SPANC.

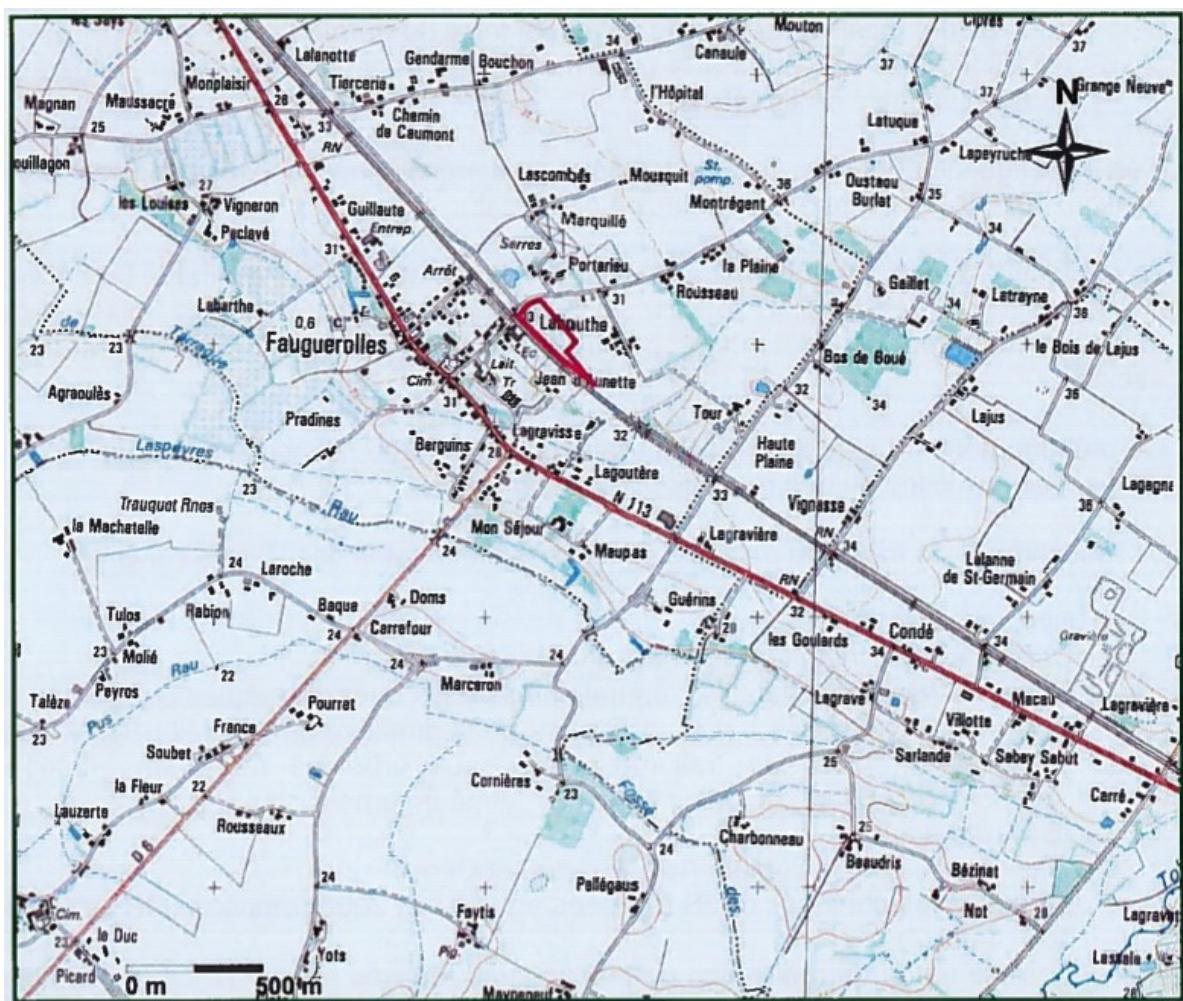
Les propriétaires doivent faire réaliser périodiquement (en principe tous les quatre ans) et à leur frais, une vidange de leur installation d'assainissement.

1.3.2 – LOTISSEMENT « LABOUTHE »

1.3.2.1 – Situation

Le lotissement Labouthe est situé au lieu-dit éponyme, à l'est du bourg de Fauguerolles, en bordure de la voie ferrée Bordeaux-Toulouse. Il a une superficie de 2,21 hectares.

Le lotissement est composé de **21 habitations** : **14** logements locatifs appartenant à la société HABITALYS et **8** logements appartenant à des propriétaires privés.



Emplacement du lotissement Labouthe

(source : dossier d'enquête publique - Pièces complémentaires à la notice d'enquête publique)

1.3.2.2 – Réseau de collecte

Le réseau est de type séparatif c'est-à-dire que les eaux pluviales font l'objet d'une collecte et d'une évacuation distinctes du réseau d'assainissement.

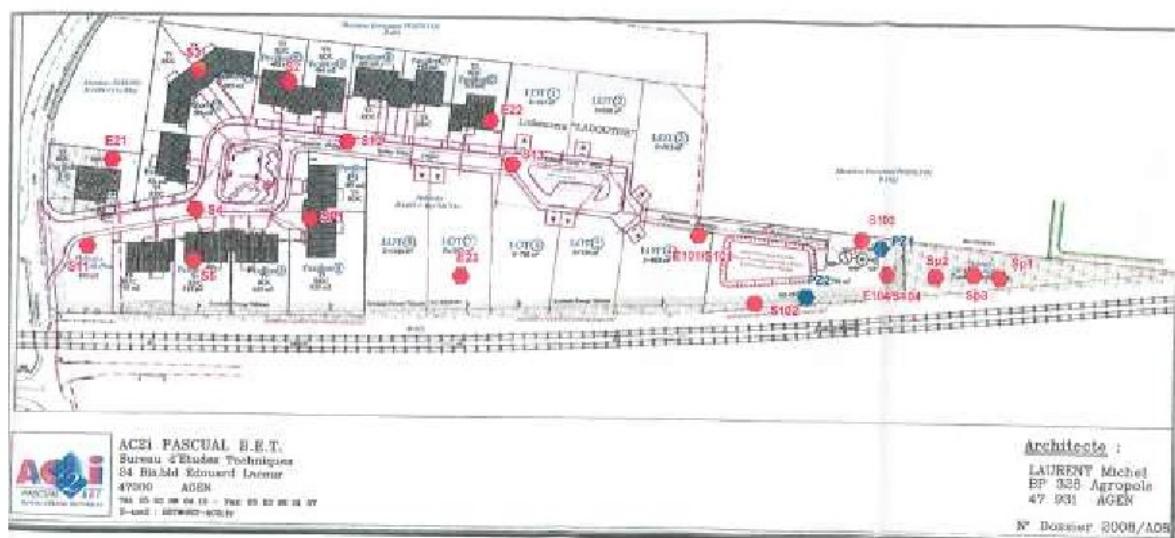
Les eaux pluviales sont collectées puis stockées temporairement dans un bassin de rétention et d'écrêtement des débits offrant un volume de stockage utile de 210 m³. Le débit de fuite est rejeté dans le fossé de drainage longeant le coté sud-est du site.



Bassin de rétention des eaux pluviales

En raison de la topographie des lieux, les eaux résiduaires ne peuvent s'écouler de façon gravitaire ; elles sont relevées au moyen d'un poste de relevage situé en amont de l'ouvrage de traitement.

Le fonctionnement de cet équipement ne semble pas présenter de difficultés particulières.



Plan du lotissement Labouthe. Le bassin de rétention des eaux pluviales, le poste de relevage, l'ouvrage de traitement et le bassin d'infiltration se trouvent dans la pointe sud-est (à droite du plan).

(Source : dossier d'enquête publique - Notice pour la modification du zonage communal d'assainissement)

1.3.2.3 – Micro-station

La micro-station occupe la pointe sud-est du site.

Elle offre une capacité de 99 Eh² (équivalent-habitants). Les 21 habitations du lotissement représentent un total de 68 Eh.

La charge hydraulique de la micro-station est de 14,85 m³/jour. La charge organique est de 5,94 kg de DBO5/jour³.

L'ouvrage est principalement composé de trois cuves :

- un décanteur primaire ;
- un réacteur biologique
- un clarificateur / cône de décantation.

Les caractéristiques techniques de la micro-station sont plus précisément évoquées dans l'avant dernier document du livret n°2 (*pièces complémentaires*) du dossier d'enquête publique, intitulé *Fiches techniques du poste de refoulement du lotissement « Labouthe »*.

Le rejet dans le milieu naturel est réalisé par l'intermédiaire d'un bassin d'infiltration.

L'ouvrage est discret et relativement peu visible depuis les habitations environnantes (cf. photographie ci-dessous).



Sur cette photo, on distingue notamment la partie supérieure du poste de relevage (couvercle arrondi de couleur vert). Les 3 cuves de l'ouvrage de traitement sont enterrées. Le bassin d'infiltration se trouve dans la dépression située à l'arrière du surpresseur (ouvrage proéminent, en béton, de forme carrée).

² Notion d'équivalent-habitant (ou EH) : Un habitant produit 150 à 200 l d'eaux usées par jour contenant :

- 70 à 90 grammes de matières en suspension (ou M.E.S.),
- 60 à 70 grammes de matières organiques, exprimées en DBO5 (voir ci-dessous),
- 15 à 17 grammes de matières azotées, exprimés en N,
- 4 grammes de phosphore, exprimés en P.

³ La DBO5 (demande biochimique en oxygène) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder, par voie biologique, les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau. Cette oxydation est réalisée par des bactéries aérobies. On calcule alors la quantité d'oxygène disparue au bout de 5 jours à 20°C, dans l'obscurité : c'est la DBO5.

1.3.3 – EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT DE LA COMMUNE

Un réseau pluvial indépendant et busé collecte le bourg. Pour le reste de la commune, les eaux pluviales sont évacuées par les fossés le long des routes départementales (D 813 et D 6) et des chemins communaux. Il n'existe aucun problème particulier lié à l'évacuation des eaux pluviales.

Aucune modification de ce réseau n'est envisagée dans le cadre du projet présenté dans la présente enquête publique. La taille de la commune ne justifie toutefois pas la création d'un réseau élaboré d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1.4 – ÉLABORATION DU PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

1.4.1 – JUSTIFICATION ET GENÈSE DU PROJET

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La commune de Fauguerolles dispose d'un schéma communal d'assainissement élaboré en 2004.

Après enquête publique ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, le zonage d'assainissement a été approuvé par le conseil municipal le 7 juin 2006.

Le 30 juillet 2014, l'intégralité des réseaux de collecte des eaux usées du lotissement « Labouthe » et la micro-station d'épuration étaient intégrés au patrimoine du Syndicat Départemental EAU 47.

Le 23 mars 2016, le Syndicat Départemental EAU 47 adressait à la commune de Fauguerolles, un courrier afin de lui proposer de mettre à jour son zonage d'assainissement.

Le 13 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Fauguerolles émettait un avis favorable au principe de modification du zonage d'assainissement, validant l'intégration du lotissement Labouthe à la zone d'assainissement collectif, et le maintien de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune.

Le 30 juin 2016, le comité du Syndicat Départemental EAU 47 approuvait le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et décidait d'engager la procédure en vue du lancement de l'enquête publique.

1.4.2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'examen au cas par cas, sollicitant l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, a été déposée par le Syndicat Départemental Eau 47 le 3 mai 2016.

Le 22 juin 2016, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le préfet de Lot-et-Garonne a délivré un arrêté portant décision d'examen au cas par cas et dispensant le dossier d'une évaluation environnementale.

1.5 – PRÉSENTATION DU PROJET ARRÊTÉ

Le projet consiste en une modification de la carte communale de zonage d'assainissement faisant suite à la rétrocession de la micro-station d'épuration et du réseau des eaux usées du lotissement Labouthe au Syndicat Départemental EAU 47 (rétrocession effectuée en 2014).

Le projet prévoit ainsi de classer en assainissement collectif le lotissement Labouthe et en assainissement individuel tout le reste du territoire communal.

1.6 – SITUATION AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DOCUMENTS CADRES DE L'EAU

1.6.1 – P.L.U. DE FAUGUEROLLES

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Fauguerolles a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014. Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée (n°1), adoptée par le conseil municipal le 13 octobre 2017.

Le lotissement Labouthe est inclus dans la zone urbaine (Ua) de la carte de zonage du PLU communal.

1.6.2 – SCOT VAL DE GARONNE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Garonne a été approuvé le 21 février 2014. Il rappelle notamment les obligations des collectivités territoriales en matière d'assainissement (paragraphe 2.4.3 du rapport de présentation) et fixe des prescriptions et de objectifs.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de Fauguerolles s'inscrit bien dans les orientations de ce document d'urbanisme. Ainsi, la prescription P10 du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT rappelle que les extensions urbaines seront notamment soumises à la réalisation ou la mise aux normes

des réseaux d'assainissement et des dispositifs d'assainissement individuels ou semi-collectifs.

L'objectif D1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'amélioration de la qualité des rejets dans les milieux naturels par la poursuite de l'amélioration de l'efficacité des stations d'épuration assurant l'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines.

1.6.3 – SDAGE ET SAGE

Le département de Lot-et-Garonne est assujetti au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021. Ce document de planification, qui fixe des objectifs de qualité pour les différents cours et masses d'eau concernés, a été approuvé le 1er décembre 2015. Il concerne 1/5^{ème} du territoire national. Le département de Lot-et-Garonne est concerné dans sa totalité.

Les mesures du projet ne contreviennent pas aux directives du SDAGE et à ses quatre orientations fondamentales :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- réduire les pollutions ;
- améliorer la gestion quantitative ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est en phase de finalisation. Il concerne les 7 départements traversés par la Garonne, dont le Lot-et-Garonne. Ce document de planification fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sera compatible avec le SDAGE. Ses enjeux sont les suivants :

- réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages ;
- favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec ce dernier et le respecter ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages ;
- améliorer la gouvernance ;
- développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval ;
- améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.

1.7 – COÛT DE L'OPÉRATION

Selon les termes de la convention passée entre le Syndicat Départemental Eau 47, la société SAUR et la société HABITALYS, la micro-station d'épuration et les réseaux de canalisations d'eaux usées du lotissement « Labouthe » ont été intégrés **à titre gratuit** dans le patrimoine du Syndicat Départemental EAU 47.

II – CADRE JURIDIQUE, PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – CADRE JURIDIQUE

Rappel liminaire (Loi sur l'eau)

Trois textes majeurs orientent la politique d'assainissement des eaux usées domestiques en France :

- *la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, codifiée dans le livre II du Code de l'environnement et dont les dispositions sont également déclinées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ce qui concerne les obligations des communes, ainsi que dans le Code de la santé publique.*
- *la « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA) du 30 décembre 2006 qui décline en droit français la « directive cadre européenne sur l'eau » (DCE) d'octobre 2000. Une partie du livre II du Code de l'environnement a été modifiée par cette loi. D'autres codes ont également été modifiés : CGCT, santé, construction et habitat, rural, propriété des personnes publiques ;*
- *l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.*

De manière plus spécifique, la procédure d'enquête publique engagée est prévue par :

- **le Code général des collectivités territoriales,**
notamment :
 - l'article L 2224-10 qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif ;
 - les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 relatifs à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement de la commune et au dossier soumis à l'enquête publique ;
- **le Code de l'environnement,**
notamment :

- les articles L 123-1 à L 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27, relatifs au champ d'application, à l'objet, à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

2.2 – DÉCISION DE PROCÉDER A L'ENQUÊTE

Par décision n° E16000155/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 30 août 2016, M. Pierre-Yves GIOTTOLI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel MARTET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant (*cf. pièce annexe n°1*).

Le 1^{er} septembre 2017, par décision portant le même numéro, le président du tribunal administratif a remplacé M. Daniel MARTET, commissaire enquêteur suppléant, par M. Bernard HAAGE (*cf. pièce annexe n°2*).

Il convient de noter que, par ordonnance n° 2016-1060 en date du 3 août 2016, il a été mis fin à la désignation des commissaires enquêteurs suppléants (modification de l'article L. 123-4 du Code de l'environnement).

Par arrêté n° 17_154_A en date du 1^{er} décembre 2017, la présidente du Syndicat Départemental Eau 47 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles (*cf. pièce annexe n°3*).

La durée de l'enquête a été fixée à **33 jours** consécutifs,

du lundi **8 janvier 2018** (14 heures 00)
au vendredi **9 février 2018** (12 heures 30) inclus.

Il a été précisé que les pièces du dossier et les registres d'enquête devaient être déposés en mairie de Fauguerolles aux jours et heures d'ouverture au public.

2.3 – MESURES DE PUBLICITÉ

2.3.1 – PAR VOIE DE PRESSE

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement et l'article 6 de l'arrêté n° 17_154_A de la présidente du Syndicat Départemental Eau 47 en date du 1^{er} décembre 2017, l'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication de deux avis dans la presse départementale (*cf. pièces annexes n° 4 à 7*) de la manière suivante :

JOURNAL / HEBDOMADAIRE	1 ^{ère} PARUTION	2 ^{ème} PARUTION
SUD-OUEST	Vendredi 15 décembre 2017	Jeudi 11 janvier 2018
LE RÉPUBLICAIN	Jeudi 14 décembre 2017	Jeudi 11 janvier 2018

Cette formalité a été accomplie par les services du Syndicat Départemental Eau 47.

2.3.2 – PAR VOIE D’AFFICHAGE

L’avis a également été apposé, par une affiche de format A2, de couleur jaune :

- ✓ à l’entrée du lotissement « Labouthe » ;
- ✓ sur le panneau d’affichage extérieur de la mairie de Fauguerolles.

Ce document comportait le titre « Avis d’enquête publique » en caractères gras majuscules et les informations visées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du Code de l’environnement.

Cette formalité incombait au maire de la commune.

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de cette affiche à l’occasion de ses trois permanences.

A l’issue de l’enquête publique, le maire de la commune a établi un certificat d’affichage, en application de l’article 5 de l’arrêté organisant l’enquête publique (cf. pièce annexe n° 9).

Le même avis a été affiché au siège du Syndicat Départemental Eau 47, sis au n° 997 avenue du Docteur Jean Bru à Agen.

2.3.3 – SUR LE SITE INTERNET DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Conformément à l’article L. 123-12 du Code de l’environnement et aux articles 3 et 6 de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique, le dossier complet d’enquête publique a également été mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47 : www.eau47.fr → *Nos activités* → *Rapport/Enquêtes publiques*.

Un poste informatique avec accès gratuit au site Internet du Syndicat

Départemental Eau 47 a, par ailleurs, été mis à la disposition du public, dans les locaux du Syndicat Départemental Eau 47, pendant les jours et heures d'ouverture. Personne n'a toutefois souhaité user de cette facilité.

2.3.4 – DISTRIBUTION DANS LES BOÎTES AUX LETTRES

Un avis d'enquête publique, de format A4, a été distribué dans les boîtes aux lettres de chaque habitant du lotissement « Labouthe », une quinzaine de jours avant le commencement de l'enquête (*cf. pièce annexe n° 8*).

Ainsi, le public a pu être très largement informé de l'enquête publique, au-delà même des dispositions légales.

2.4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, réalisé par le Syndicat Départemental Eau 47 était composé des documents énumérés ci-dessous.

- **Livret n° 1** intitulé « Notice pour la modification du zonage communal d'assainissement » (25 feuillets au total comprenant la notice et les annexes), portant la date d'avril 2016, accompagné des annexes suivantes :
 - **Annexe 1** : Carte topographique de la commune ;
 - **Annexe 2** : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique ;
 - **Annexe 3** : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique ;
 - **Annexe 4** : Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique ;
 - **Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement** ;
 - **Annexe 6** : Décision pour l'intégration des canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical ;
 - **Annexe 6 bis** : Convention pour l'intégration des canalisations de collecte des eaux usées et de la station d'épuration de la Résidence Labouthe dans le patrimoine syndical ;
 - **Annexe 7** : Délibération syndicale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement.
- **Livret n° 2** intitulé « Pièces complémentaires à la notice d'enquête publique », composé des documents suivants :
 - Étude préalable au zonage communal d'assainissement – juillet

- 2004 – (44 pages) ;
- Étude hydrogéologique des sols du futur lotissement – Optisol Géotechnique – octobre 2009 (16 pages) ;
 - Étude hydrogéologique pour l'évacuation des eaux usées et dimensionnement des dispositifs d'infiltration – Marsac-Bernède – novembre 2009 (26 pages) ;
 - Avis sur le projet de station d'épuration des eaux usées du projet de lotissement de « Labouthe » – Francis Bichot hydrogéologue – janvier 2010 (33 pages) ;
 - Fiches techniques du poste de refoulement du lotissement « Labouthe » – Loïra – document non daté – (9 pages) ;
 - Rapport de synthèse des campagnes de mesures et de prélèvements réalisés (les 13/10/206 et 18/01/2017) dans la nappe à Fauguerolles – Syndicat Départemental Eau 47 – document non daté – (4 pages).

Les deux documents suivants accompagnaient également le dossier d'enquête :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur prise par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux – 30/08/2016 – (2 pages) ;
- Arrêté n° 17_154_A de la présidente du Syndicat Départemental Eau 47, en date du 1^{er} décembre 2017, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles (4 pages).

Tous les documents composant le dossier d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur et laissés à la disposition du public à la mairie de Fauguerolles.

Les pièces présentées étaient très lisibles. Elles étaient, en outre, parfaitement consultables sur des tables permettant l'ouverture des différents plans et documents.

2.5 – CONTACTS AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Le 7 novembre 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux du Syndicat Départemental Eau 47 à Agen, où il a eu un entretien avec Mme Virginie PAULET, gestionnaire des marchés publics et des commissions territoriales et Mme Emmanuelle ROY, responsable du service Étude et réglementation. La composition du dossier d'enquête publique et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont notamment été examinées.

Des échanges ont, par la suite, été effectués par téléphone.

2.6 – CONTACTS AVEC LA MAIRIE

En dehors des permanences prévues par l'arrêté d'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Fauguerolles le 13 décembre 2017 ; il s'est alors entretenu avec Mme Maryline de PARSCAU, maire de la commune. Le registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, lui a été confié afin d'être mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

Mme de PARSCAU a effectué une présentation de la commune et du lotissement Labouthe ; le projet présenté au public et les modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique ont ensuite été abordés.

Le commissaire enquêteur a également pu s'entretenir avec le maire au cours des permanences en mairie des 8 janvier 2018 et 9 février 2018.

Il s'est, par ailleurs, brièvement entretenu avec MM. Emmanuel MORIZET, Serge FEDRIGO et Thierry JAMBON, adjoints au maire, à l'occasion de ses permanences.

2.7 – VISITES DES LIEUX

Le 13 décembre 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu au lotissement « Labouthe » en compagnie de Mme Maryline de PARSCAU, maire de la commune.

À cette occasion, il a pu découvrir la micro-station depuis la barrière d'enceinte de cette installation.

2.8 – MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été laissés à la libre consultation du public, à la mairie de Fauguerolles, pendant trente-trois jours consécutifs, du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

- le lundi de 14 heures 00 à 18 heures 00 ;
- du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le commissaire enquêteur pouvait recevoir les observations des personnes intéressées :

- le lundi 8 janvier 2018 de 15 heures 00 à 18 heures 00 ;
- le samedi 27 janvier 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- le vendredi 9 février 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

La salle de réunion du première étage de la mairie a été mise à la disposition

du commissaire enquêteur et du public à l'occasion des trois permanences.

2.9 – VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Chacun avait, par ailleurs, la faculté de transmettre ses observations ou propositions :

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse de la mairie ;
- par messagerie électronique, via l'adresse mail dédiée : communedefauguerolles.47@wanadoo.fr

Compte tenu de l'enjeu restreint du projet, l'enquête n'a suscité qu'une participation limitée du public. Deux observations seulement ont été consignées sur le registre d'enquête ; elles sont présentées au paragraphe III ci-après.

Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

2.10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 9 février 2018, à 12 heures 30, à l'issue de sa troisième et dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine et aucun incident n'a troublé son bon déroulement.

2.11 – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le 12 février 2018, en exécution de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique et de l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a communiqué au Syndicat Départemental Eau 47 les observations du public, rapportées dans son procès-verbal de synthèse (*cf. pièce annexe n° 10*). Une copie des pages renseignées du registre d'enquête a été jointe à ce procès-verbal.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 22 février 2018 (*cf. pièce annexe n° 11*). Ce document est développé au paragraphe 3 infra.

2.12 – TRANSMISSION DU DOSSIER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

Le 28 février 2018, le commissaire enquêteur adresse les documents suivants au Syndicat Départemental Eau 47 :

- Un dossier relié comprenant :
 - le présent rapport ;
 - ses conclusions motivées et son avis ;
 - les pièces annexes ;
- un CD-Rom, support de la copie numérique du rapport, des conclusions et des pièces annexes ;
- le registre d'enquête publique.

III – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au cours de ses trois permanences le commissaire enquêteur a reçu **deux** visiteurs. Ces visites ont été matérialisées par **deux** observations portées sur le registre d'enquête.

Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

Les deux observations formulées sont les suivantes :

N° d'OR -DRE	DATE	AUTEUR	NATURE DE L'INTERVENTION
1	08/01/2018	M. Jean ZAGO	M. ZAGO souhaitait prendre connaissance du dossier et ne formule aucun avis sur le projet.
2	27/01/2018	M. Patrick DELECOMPT	M. DELECOMPT est propriétaire de sa maison depuis avril 2014. Le fait que le lotissement Labouthe soit en assainissement collectif est l'une des raisons principales qui ont orienté son choix. Il ne souhaitait pas acquérir une parcelle du lotissement Lalanne pour la raison inverse. M. DELECOMPT est donc tout à fait favorable à cette modification du zonage d'assainissement. Il précise que sa maison est la première à avoir été construite sur la partie du lotissement réservée aux propriétaires (8 parcelles ont été réservées aux propriétaires). Il n'a jamais eu de problème avec l'assainissement collectif.

Ces observations ont été présentées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (*pièce annexe n° 10*) ; elles ne soulevaient pas de question particulière.

Le commissaire enquêteur a néanmoins souhaité poser au maître d'ouvrage les deux questions présentées aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessous.

Le 22 février 2018, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du Syndicat Départemental Eau 47 (*pièce annexe n° 11*).

3.1 – SUIVI, CONTRÔLES ET MAINTENANCE DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION

3.1.1 – QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Quel organisme procédera au suivi, aux contrôles du bon fonctionnement et à la maintenance de la micro-station d'épuration ?

Quelle en sera la fréquence ?

3.1.2 – RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Vous m'interrogez sur le suivi et le bon fonctionnement de la micro-station.

Le réseau et la station d'épuration du lotissement « Labouthe » ont été rétrocédés au Syndicat Eau47. Désormais, l'entretien de ces ouvrages est à la charge du Syndicat. Ces ouvrages ont été intégrés au contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat et le délégataire Saur.

C'est donc la société Saur qui est en charge de veiller au bon fonctionnement de la station et d'assurer les opérations d'entretien.

A ce sujet, le technicien vient une fois par semaine, pour s'assurer du bon fonctionnement de la station.

De plus, le système de télésurveillance permet d'informer le délégataire en cas de panne ou d'arrêt électrique.

3.1.3 – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La fréquence des surveillances physiques ainsi que la présence du système de télésurveillance semblent de nature à satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif* et à agréer aux habitants du lotissement Labouthe.

3.2 – COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION

3.2.1 – QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le coût de l'entretien et du fonctionnement de la micro-station d'épuration est-il évalué ?

3.2.2 – RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Vous m'interrogez sur le coût de fonctionnement et d'entretien de la station.

Ceux-ci ont été estimés lors de l'intégration des ouvrages dans le contrat de délégation de service public :

- Évacuation des boues	70€/m ³ x 6m ³ /an =	420 €/an
- Électricité – abonnement :		150 €/an
- Électricité – consommation : 0,15€/kWh x 3650 kWh =	548 €/an	
- Contrôle sécurité électrique :		90 €/an
- Exploitation, surveillance et entretien courant :		1420 € /an
	Soit un total de :	2620 € /an

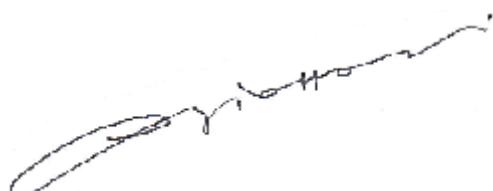
3.2.3 – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La réponse donnée par le maître d'ouvrage est précise et détaillée ; les coûts indiqués paraissent raisonnables.

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

**LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
FONT L'OBJET DE LA PARTIE DISTINCTE SUIVANTE.**

Le 28 février 2018
Le commissaire enquêteur



2^{EME} PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - RAPPEL SYNTHÉTIQUE CONCERNANT LE PROJET ET L'ENQUÊTE

Depuis 2006, le zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles classe l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.

En 2014, la micro-station ainsi que l'ensemble du réseau des eaux usées du lotissement Labouthe ont été rétrocédés au Syndicat Départemental EAU 47 par la société HABITALYS. Depuis, ils font l'objet d'une gestion publique et le lotissement doit, à cet égard, être zoné en assainissement collectif.

Le 13 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Fauguerolles émettait un avis favorable au principe de modification du zonage d'assainissement.

Le 1^{er} décembre 2017, la présidente du Syndicat EAU 47 – auquel la commune a transféré sa compétence assainissement – prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune.

*

Les modalités relatives à l'information du public ont été respectées.

Aucun incident de nature à empêcher le bon déroulement de l'enquête publique n'a été observé.

*

Pendant la durée de l'enquête, deux observations ont été portées au registre d'enquête publique.

Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

II – CONCLUSIONS MOTIVÉES

1/ RESPECT DE LA PROCÉDURE

L'enquête publique, effectuée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018, a permis d'établir que :

- le dossier présenté par le porteur du projet était conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement ;
- l'avis relatif à l'enquête publique a été affiché en mairie de Fauguerolles, à l'entrée du lotissement Labouthe et au siège du Syndicat Départemental Eau 47.
- l'avis a été publié sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47 ;
- l'avis a été inséré à deux reprises, en caractères apparents, dans le journal Sud-Ouest et l'hebdomadaire « Le Républicain » ;

-
- l'avis a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du lotissement Labouthe, par les soins des services de la mairie de Fauguerolles.

2/ INTERVENTIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique a suscité une participation peu importante du public se traduisant par deux observations portées sur le registre d'enquête.

Cet intérêt limité s'explique par le fait que le projet ne concerne qu'une partie très modeste du territoire communal, à savoir le lotissement Labouthe comprenant 21 habitations.

Par ailleurs, la modification ne concerne que la carte communale de zonage d'assainissement. De fait, l'opération ne consiste qu'en une une actualisation, la micro-station d'épuration et le réseau d'eaux usées du lotissement ayant déjà été rétrocédés au Syndicat Départemental Eau 47.

Les questions formulées par le commissaire enquêteur ont été présentées dans son procès-verbal de synthèse. Elles ont donné lieu à des réponses claires et précises de la part du maître d'ouvrage.

3/ INTÉRÊT DU PROJET

a) Conformité aux textes normatifs

Le projet respecte les dispositions du PLU de Fauguerolles, du SCoT Val de Garonne et des autres plans, documents d'urbanisme ou documents cadres relatifs à la gestion de l'eau.

b) Hygiène, salubrité et protection de l'environnement

Le projet proposé permettra d'assurer la poursuite et de garder la maîtrise du traitement des eaux résiduaires des habitations du lotissement Labouthe.

Ce traitement devrait contribuer à une meilleure qualité des rejets dans le milieu naturel.

c) Faible impact paysager

Les différents éléments composant la micro-station d'épuration présentent un volume réduit ; du reste, leur lieu d'implantation (terrain en pointe situé entre la voie ferrée Bordeaux-Toulouse et des terres agricoles) offre une faible visibilité aux riverains.

d) Simplification pour les usagers

D'une manière générale, le raccordement au réseau d'assainissement collectif génère moins de contraintes, pour les usagers, qu'un système autonome

(maintenance, vidanges...).

Cette préférence est d'ailleurs manifestée par l'une des deux personnes ayant porté une mention sur le registre d'enquête.

e) Suivi de la micro-station et du réseau de canalisations

Le suivi et les opérations d'entretien de la micro-station et du réseau de canalisations sont assurés par la société SAUR, délégataire du Syndicat Départemental Eau 47.

f) Gratuité de la rétrocession

L'opération n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la collectivité ou les habitants du lotissement puisque la micro-station et l'ensemble des réseaux de canalisation des eaux usées du lotissement Labouthe ont été rétrocédés à titre gratuit au Syndicat Départemental EAU 44.

g) Actualisation de la situation

La rétrocession de la micro-station et du réseau de canalisations du lotissement Labouthe ont pris effet en 2014 : la modification proposée permettra ainsi une mise en conformité du zonage d'assainissement avec cette situation.

4/ LES MESURES EFFECTUÉES SUR LA NAPPE

Dans son rapport de synthèse (dernier document du livret n° 2 du dossier d'enquête), le Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques relève qu'aucune estimation de la nappe n'a été réalisée avant la mise en service de la micro-station d'épuration. Il n'est donc pas possible de connaître l'évolution de la nappe depuis la mise en activité de l'ouvrage.

Les mesures réalisées par le Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques en 2016-2017 pourront néanmoins servir de référence lors d'éventuelles analyses futures.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Après examen attentif et complet du dossier relatif au projet,
- compte tenu de l'ensemble des informations recueillies au cours de l'enquête,

il apparaît que :

↳ la procédure relative à l'enquête publique, effectuée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018, a été respectée. L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, après que la publicité et l'affichage prévus par les textes réglementaires ont été réalisés ;

↳ l'enquête a été caractérisée par un intérêt limité de la part du public : deux visiteurs seulement ont souhaité intervenir. Le premier n'a formulé aucun avis ; le second a émis un avis favorable au projet ;

↳ le projet est en concordance avec les documents d'urbanisme et les documents cadres de la gestion de l'eau ;

↳ conformément à l'article L 2224-10, 1er et 2ème alinéas du Code général des collectivités territoriales, la carte de zonage proposée précise de façon satisfaisante les zones d'assainissement collectif (où le Syndicat EAU 47 - ou son délégué - sera tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées) et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

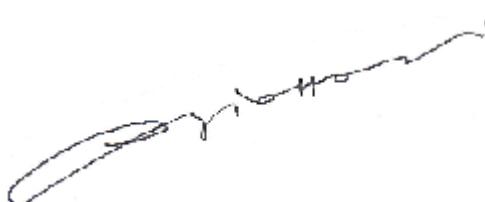
↳ l'assainissement collectif du lotissement Labouthe semble répondre de manière correcte aux exigences du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection des eaux, la lutte contre leur pollution et la restauration de leur qualité. Il apparaît également pertinent du point de vue de la préservation de la santé des habitants et de leur bien être ;

↳ d'une manière générale, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles apparaît justifié ; il permettra, de surcroît, une régularisation de la situation existant depuis 2014, année où la micro-station et le réseau d'eaux usées du lotissement Labouthe furent rétrocédés au Syndicat Départemental Eau 47.

En conséquence,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles.

Le 28 février 2018
Le commissaire enquêteur



3^{EME} PARTIE

PIÈCES ANNEXES

LISTE DES PIÈCES ANNEXES

N°	DÉSIGNATION	PAGE
1	Décision de désignation des commissaires enquêteurs prise par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30/08/2016 (2 pages)	41
2	Décision de remplacement du commissaire enquêteur suppléant, prise par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 01/09/2016 (2 pages)	43
3	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 17_154_A de la présidente du Syndicat Départemental Eau 47 en date du 1 ^{er} décembre 2017 (4 pages)	45
4	1 ^{er} avis paru dans le journal « Sud-Ouest »	49
5	1 ^{er} avis paru dans l'hebdomadaire « Le Républicain »	50
6	2 ^{ème} avis paru dans le journal « Sud-Ouest »	51
7	2 ^{ème} avis paru dans l'hebdomadaire « Le Républicain »	52
8	Avis au public distribué par la mairie dans les boîtes à lettres des habitations du lotissement « Labouthe »	53
9	Certificat d'affichage du maire de Fauguerolles	54
10	Procès-verbal de synthèse des observations (4 pages)	55
11	Mémoire en réponse du Syndicat Départemental Eau 47	59

Remarque :

Le registre d'enquête publique est joint au rapport original et transmis à la présidente du Syndicat Départemental Eau 47.

ANNEXE n° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

30/08/2016

N° E16000155 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 16/08/16, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat Eau 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif du bourg de la commune de Fauguerolles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Yves GIOTTOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel MARTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Syndicat EAU 47 versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat Eau 47, à Monsieur Pierre-Yves Giottoli, à Monsieur Daniel Martet et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 30/08/2016

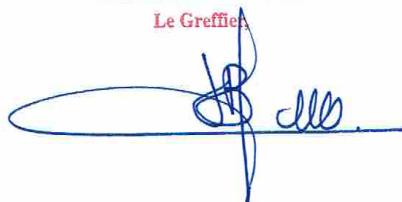
Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. dls', is placed over a blue oval-shaped stamp.

ANNEXE n° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

01/09/2016

N° E16000155 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision remplacement commissaire

Vu enregistrée le 16/08/16, la lettre par laquelle le SIAEPA EAU 47 de Lot et Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif du bourg de la commune de Fauguerolles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courriel du Syndicat EAU 47 en date du 31/08/2016 signalant l'incompatibilité de monsieur Daniel Martet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E16000155 du 30/08/2016, en tant qu'elle désigne Monsieur Daniel MARTET pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée, est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard HAAGE, remplace Monsieur Daniel MARTET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée, à M. le Président du SIAEPA EAU 47 en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Daniel Martet, à Monsieur Bernard Haage, à Monsieur Pierre-Yves Giottoli et à la caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Bordeaux, le 01/09/2016

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

expédition conforme

Le Greffier,



AR PREFECTURE
047-254702491-20171201-17_154_A-AU
Reçu le 08/12/2017

ANNEXE n° 3

17_154_A

**ARRETE n° 17_154_A du 1^{er} décembre 2017****prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de FAUGUEROLLES**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,

Vu la délibération du 6 février 2002 de la commune de FAUGUEROLLES décident de transférer la compétence Assainissement collectif au Syndicat EAU47,

Vu l'étude préalable au zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles élaborée en juillet 2004 par le Syndicat Unifié d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Nord du Lot,

Vu la délibération du 7 juin 2006 du Conseil Municipal de la commune de FAUGUEROLLES approuvant le zonage d'assainissement communal,

Vu la décision du 11 avril 2014 du Vice-Président du Territoire du Nord du Lot du Syndicat Départemental EAU47 décident d'intégrer, dans le patrimoine du Syndicat, les réseaux de collecte des eaux usées et la station d'épuration, réalisés par la société HABITALYS, au terme de l'opération d'aménagement de la Résidence Labouthe située dans le bourg de la commune de Fauguerolles,

Vu la délibération du 13 avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de FAUGUEROLLES émettant un avis favorable au principe de modification du zonage d'assainissement, validant l'intégration du lotissement Labouthe à la zone d'assainissement collectif, et le maintien de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune,

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 en date du 30 juin 2016, visée le 12 juillet 2016, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de FAUGUEROLLES, et décident le lancement de l'enquête publique,

AR PREFECTURE
047-254702491-20171201-17_154_A-AU
Reçu le 08/12/2017

17_154_A

Vu la Décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 22 juin 2016 exonérant le Syndicat EAU47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement de la commune de FAUGUEROLLES,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E16000155 / 33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 30 août 2016 désignant Monsieur Pierre-Yves GIOTTOLI, en qualité de Commissaire enquêteur,

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de FAUGUEROLLES, du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de FAUGUEROLLES (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 heures à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la Mairie de FAUGUEROLLES, à l'adresse suivante : Le Bourg - 47400 FAUGUEROLLES, soit par courriel à l'adresse ci-après : communedefauguerolles.47@wanadoo.fr.

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat Départemental EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci, le public pourra disposer, au siège du Syndicat Départemental EAU47 situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, d'un poste informatique auprès de la personne responsable du projet, Madame Emmanuelle ROY.

AR PREFECTURE
047-254702431-20171201-17_154_A-AU
Reçu le 08/12/2017

17_154_A

Article 4 :

Le Commissaire enquêteur siégera à la Mairie de FAUGUEROLLES afin de recevoir le public pour recueillir ses observations et propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Lundi 8 janvier 2018	15 heures	18 heures
Samedi 27 janvier 2018	9 heures 30	12 heures 30
Vendredi 9 février 2018	9 heures 30	12 heures 30

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site de la zone concernée ainsi qu'au siège du Syndicat Départemental EAU47. A l'issue de l'enquête, Madame le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 9 février 2018 à 12h30, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

AR PREFECTURE
047-254702491-20171201-17_154_A-AU
Reçu le 08/12/2017

17_154_A

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en Mairie de FAUGUEROLLES (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le Maire de la commune de FAUGUEROLLES, la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 et le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame le Maire de la commune de FAUGUEROLLES
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Agen, le 1^{er} décembre 2017



ANNEXE n° 4

1^{er} AVIS PARU DANS LE JOURNAL SUD-OUEST DU 15/12/2017

30

SUD OUEST Annon
www.sudouest.fr sudouest-legales.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

6651727_LNE

14-15

Syndicat départemental Eau47
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de modification
du zonage d'assainissement
de la commune de Fauguerolles

Par arrêté n° 17_154_A du 1^{er} décembre 2017, la présidente du syndicat départemental Eau47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet du Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 22 juin 2016.

Par décision du 30 août 2016, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné **M. Pierre-Yves GIOTTOLI**, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête publique), du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14 h à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Fauguerolles les :

lundi 8 janvier 2018, de 15 h à 18 heures ;
samedi 27 janvier 2018, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
vendredi 9 février 2018, de 9 h 30 à 12 h 30.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du syndicat département Eau47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du syndicat départemental Eau47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

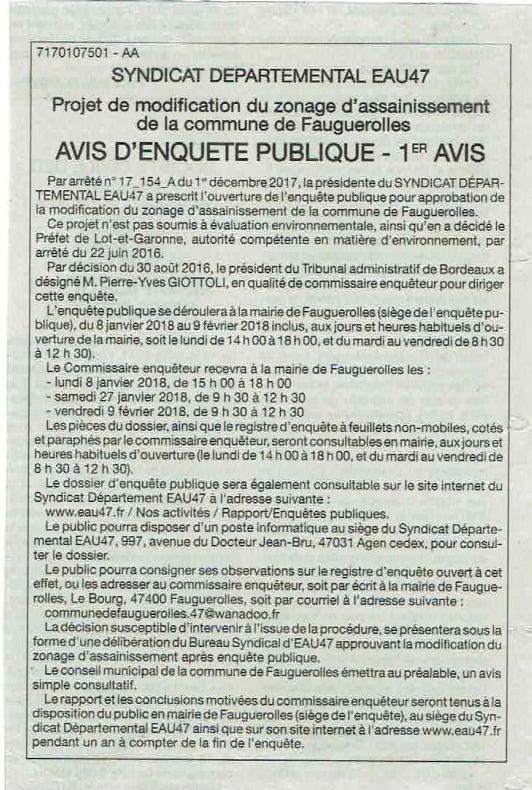
Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Fauguerolles, le Bourg, 47400 Fauguerolles, soit par courriel à l'adresse suivante : communedefauguerolles.47@wanadoo.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du bureau syndical d'Eau47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Fauguerolles émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête), au siège du syndicat départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ANNEXE n° 5

1^{er} AVIS PARU DANS L'HEBDOMADAIRE *LE REPUBLICAIN* DU 14/12/2017

ANNEXE n° 6

2^{ème} AVIS PARU DANS LE JOURNAL SUD-OUEST DU 11/01/2018

27

SUD OUEST | Annonces légales et officielles

www.sudouest.fr - www.sudouest-metropole.com - www.sudouest-marches.com

Announces administratives et judiciaires

6651727_LNE

Syndicat départemental Eau47
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles

Par arrêté n° 17_154_A du 1^{er} décembre 2017, la présidente du syndicat départemental Eau47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 22 juin 2016.

Par décision du 30 août 2016, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Pierre-Yves GIOTTOLI, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête publique), du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14 h à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Fauguerolles les :

lundi 8 janvier 2018, de 15 h à 18 heures ;
samedi 27 janvier 2018, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
vendredi 9 février 2018, de 9 h 30 à 12 h 30.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h à 18 heures, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du syndicat départemental Eau47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du syndicat départemental Eau47, 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

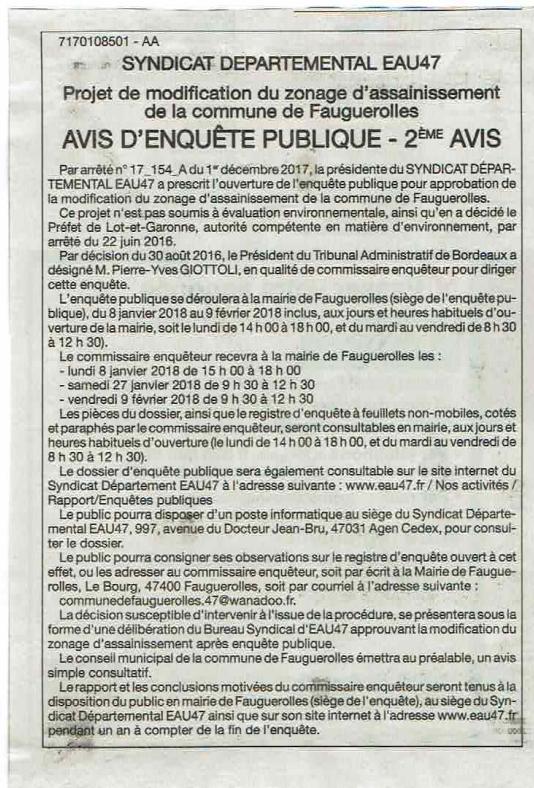
Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Fauguerolles, le Bourg, 47400 Fauguerolles, soit par courriel à l'adresse suivante : communede fauguerolles.47@wanadoo.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du bureau syndical d'Eau47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Fauguerolles émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête), au siège du syndicat départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ANNEXE n° 7

2^{ème} AVIS PARU DANS L'HEBDOMADAIRE *LE RÉPUBLICAIN* DU 11/01/2018

ANNEXE n° 8

Commune de FAUGUEROLLES

1, place de la Mairie – 47400 FAUGUEROLLES
Téléphone : 05-53-83-40-35 - Fax : 05-53-94-70-19
Mail : communedefauguerolles.47@wanadoo.fr

A l'attention des riverains du Lotissement Labouthe

POUR INFORMATION
PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Annonce parue dans Le Républicain du jeudi 14 décembre 2017

7170107501 - AA

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47

Projet de modification du zonage d'assainissement
de la commune de Fauguerolles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1^{er} AVIS

Par arrêté n° 17_154_A du 1^{er} décembre 2017, la présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 22 juin 2016.

Par décision du 30 août 2016, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Pierre-Yves GIOTTOLI, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête publique), du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fauguerolles les :

- lundi 8 janvier 2018, de 15 h 00 à 18 h 00
- samedi 27 janvier 2018, de 9 h 30 à 12 h 30
- vendredi 9 février 2018, de 9 h 30 à 12 h 30

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat Départemental EAU47 à l'adresse suivante :

www.eau47.fr / Nos activités / Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat Départemental EAU47, 997, avenue du Docteur Jean-Bru, 47031 Agen cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à la mairie de Fauguerolles, Le Bourg, 47400 Fauguerolles, soit par courriel à l'adresse suivante :

[commudedefauguerolles.47@wanadoo.fr](mailto:communedefauguerolles.47@wanadoo.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le conseil municipal de la commune de Fauguerolles émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fauguerolles (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Suite des ANNONCES LÉGALES page 64

ANNEXE n° 9

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **FAUGUEROLLES** certifie :

- avoir fait afficher du **20 DECEMBRE 2017 au 9 FEVRIER 2018** inclus, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 17_154_A du 1^{er} DECEMBRE 2017 prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de FAUGUEROLLES.

Fait à Fauguerolles, le 9/02/2018



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. le Maire".

ANNEXE n° 10

Département de Lot-et-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de
**MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
de la commune de
FAUGUEROLLES

organisée du 8 janvier 2018
au 9 février 2018

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

(établi en application de l'article 7 de l'arrêté n° 17_154_A
du Syndicat Départemental EAU 47 en date du 01/12/2017)

Pierre-Yves GIOTTOLI,
commissaire enquêteur

I – OBJET ET CADRE DE L’ENQUÊTE

Approuvé en 2006, le zonage d’assainissement de la commune de Fauguerolles classe en assainissement non collectif l’ensemble du territoire communal.

En 2010, la société HABITALYS a construit, à l'est du bourg de Fauguerolles, le lotissement Labouthe dont les eaux résiduaires sont traitées par une micro-station d'épuration. Cet ouvrage ainsi que l'ensemble du réseau des eaux usées du lotissement ont été rétrocédés au Syndicat départemental Eau 47 en 2014.

La gestion publique de ces équipements implique que le lotissement Labouthe soit, dès lors, zoné en assainissement collectif.

En 2016, le Syndicat Départemental Eau 47 et le conseil municipal de Fauguerolles approuvaient le lancement d'une procédure de modification du zonage d’assainissement.

Le 1^{er} décembre 2017, Madame la Présidente du Syndicat EAU 47 prenait un arrêté portant ouverture d'enquête publique relative à la modification du zonage d’assainissement de la commune de Fauguerolles.

II – RAPPEL SUR L’INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de cette enquête publique par voie d'affiches, par voie de presse et par voie dématérialisée. Le maire de la commune a, par ailleurs, fait déposer un avis dans les boîtes aux lettres des habitants du lotissement Labouthe.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été laissés à la disposition du public, à la mairie de Fauguerolles, pendant toute la durée de l'enquête. Ce même dossier d'enquête a également été mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau 47.

Le 9 février 2018 à 12 heures 30, à l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 17_154_A du Syndicat Départemental EAU 47.

III - OBSERVATIONS RECUÉILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun courriel ni courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Deux observations seulement ont été portées au registre d'enquête publique. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DATE	AUTEUR	NATURE DE L'INTERVENTION
08/01/2018	M. Jean ZAGO	M. ZAGO souhaitait prendre connaissance du dossier et ne formule aucun avis sur le projet.
27/01/2018	M. Patrick DELECOURT	M. DELECOURT est propriétaire de sa maison depuis avril 2014. Le fait que le lotissement Labouthe soit en assainissement collectif est l'une des raisons principales qui ont orienté son choix. Il ne souhaitait pas acquérir une parcelle du lotissement Lalanne pour la raison inverse. M. DELECOURT est donc tout à fait favorable à cette modification du zonage d'assainissement. Il précise que sa maison est la première à avoir été construite sur la partie du lotissement réservée aux propriétaires (8 parcelles). Il n'a jamais eu de problème avec l'assainissement collectif.

Ces observations ne suscitent pas de question particulière. Afin de disposer de toutes les informations nécessaires à la rédaction de son rapport, le commissaire enquêteur souhaite néanmoins poser les deux questions suivantes :

1/ SUIVI, CONTRÔLES ET MAINTENANCE DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION

Quel organisme procédera au suivi, aux contrôles du bon fonctionnement et à la maintenance de la micro-station d'épuration ?

Quelle en sera la fréquence ?

2/ COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-STATION D'ÉPURATION

Le coût de l'entretien et du fonctionnement de la micro-station d'épuration est-il évalué ?

* * *

*

Les réponses que le responsable du projet voudra bien apporter à ces questions permettront au commissaire enquêteur d'étayer les conclusions de son rapport d'enquête.

Fait à Virazeil le 12 février 2018.
Le commissaire enquêteur.



NOTA : La copie des pages renseignées du registre d'enquête publique (pages n° 2 et 3) est jointe à ce procès-verbal.



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

ANNEXE n° 11

Agen, le 13 février 2018

Pierre-Yves GIOTTOLI
Commissaire enquêteur
"Bourgès"
47200 VIRAZEIL

05.53.68.48.41 - 05.53.68.44.07

e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Vos réf :

Nos réf : ER/2018/20387

Objet : Enquête publique pour modification du zonage d'assainissement de Fauguerolles - Réponse au PV

Monsieur,

Je vous de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux 2 questions que vous avez formulées suite à l'enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune de Fauguerolles, vous nous avez fait part de deux questions dans votre procès-verbal.

1°) Vous nous interrogez sur le suivi et le bon fonctionnement de la micro-station.

Le réseau et la station d'épuration du lotissement « Labouthe » ont été rétrocédés au Syndicat Eau47. Désormais, l'entretien de ces ouvrages est à la charge du Syndicat. Ces ouvrages ont été intégrés au contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat et le délégataire Saur. C'est donc la société Saur qui est en charge de veiller au bon fonctionnement de la station et d'assurer les opérations d'entretien.

A ce sujet, le technicien vient une fois par semaine, pour s'assurer du fonctionnement de la station. De plus, le système de télésurveillance permet d'informer le délégataire en cas de panne ou d'arrêt électrique.

2°) Vous nous interrogez sur le coût de fonctionnement et d'entretien de la station.

Ceux-ci ont été estimés lors de l'intégration des ouvrages dans le contrat de délégation de service public :

- | | | |
|--|--|--------------------|
| - Évacuation des boues : | 70€/m ³ x 6m ³ /an = | 420 €/an |
| - Électricité – abonnement : | | 150 €/an |
| - Électricité – consommation : 0,15€/kWh x 3650 kWh/an = | | 548 €/an |
| - Contrôle sécurité électrique : | | 90 €/an |
| - Exploitation, surveillance et entretien courant : | | 1 420 € /an |
| Soit un total de : | | 2 620 € /an |

En espérant avoir répondu à vos demandes, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



997, av. du Dr Jean Bru • bât. B • 47 031 AGEN Cedex • www.eau47.fr
tél. 05 53 68 44 00 • fax 05 53 68 44 07